

# DEPARTEMENT DE LA CREUSE

## COMMUNE DE MONTBOUCHER

### ARRÊTE n°2023-09AR

Réglementant la circulation pour la sécurité des usagers  
**PASSERELLE DE VEDRENAS**  
Vedrenas, commune de MONTBOUCHER

#### LE MAIRE DE MONTBOUCHER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article R 411-8 ;

**CONSIDÉRANT** que les piliers de la passerelle enjambant la rivière La Béraude en contrebas du château de Vedrenas présentent des risques d'effondrement ;

**CONSIDÉRANT** que, malgré les recommandations faites notamment sur le site internet de la mairie de Montboucher et sur des panneaux de déviation, la circulation des piétons, chevaux, motos et quads se poursuit ;

**CONSIDÉRANT** que, bien qu'un chemin intercommunal emprunte la passerelle, cette dernière est sur le ressort de la commune de Montboucher ;

**AFIN** de prévenir tout accident ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La circulation sur la passerelle enjambant la rivière La Béraude en contrebas du château de Védrenas est INTERDITE.

#### ARTICLE 2 :

L'accès à la passerelle sera obstrué sur chaque rive.

#### ARTICLE 3 :

Des poursuites seront engagées à l'encontre de toute personne qui aura détruit ou tenté de détruire les moyens interdisant l'accès à la passerelle.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de MONTBOUCHER, Monsieur le Président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Montboucher, le 18 septembre 2023  
Le Maire

